Centre Communal d'Action Sociale

CCAS
Toulon a du coeur

100, rue des remparts CS 20813 - 83051 Toulon cedex
Tél : 04 94 24 65 00 - www.toulon.fr/ccas

cdg
Arrivée n°
NUM2023-7909NUM
Enregistrée le **04/10/23**

Service des RH
DA/CV/SM/JS/DL

ARRETE N° 2023/1085

Portant liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne au grade
AGENT DE MAITRISE

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 523-1 et L 523-3 à L 523-6,
Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu l'arrêté n°2023/1065 du 08/09/2023, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Dominique ANDREOTTI, Vice-Présidente du CCAS de Toulon, et en son absence à Madame Virginie CAUQUIL, Directeur Général du CCAS de Toulon,
Vu l'arrêté n°2021/0941 du 22/06/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels.
Considérant l'application des critères définis par les lignes directrices de gestion pour la promotion interne 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise établie au titre de la promotion interne 2023 est fixée comme suit :

NOM PRENOM	SITUATION ACTUELLE GRADE – ECHELON
LAHMAR Wallid	Adjoint technique principal de 2ème classe – 7ème échelon Examen professionnel

ARTICLE 3 : Madame la Vice-Présidente et Madame le Directeur Général sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat et classé au(x) dossier(s) de(s) intéressé(es),
- Transmis au CDG 83,
- Affiché,
- Notifié au(x) intéressé(es),
- Inscrit au registre des actes administratifs du service des ressources humaines.

Toulon, le 11/09/2023
La Vice-Présidente du CCAS de Toulon
Madame Dominique ANDREOTTI

REPUBLIQUE FRANÇAISE C.C.A.S. de Toulon VILLE DE TOULON

La Vice-Présidente
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :